

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2024-146

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés public

Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de la maison de l'enfance - Création du jury et désignation des membres

Le Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-22 et R. 2162-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-26 ;
Vu la délibération n°2024-090 du 04 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,
Vu la délibération n°2024-092 relative au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de la maison de l'enfance.

DECIDE

Article 1

Il est créé un jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de la maison de l'enfance (consultation N° 2024-F-15).

Article 2

Les missions du jury sont fixées dans le règlement de la consultation, notamment dans son article 9.

Article 3

La composition du jury créé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative :

- au titre des membres de la commission d'appel d'offres.

M. **Stéphane SAUVEBOIS**, Maire, Président du jury,

Et les trois (03) membres titulaires de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants,

- au titre de membres possédant la qualification professionnelle (un architecte et un ingénieur bâtiment)

M. **Bruno BONDARENKO**, architecte titulaire

M. **Alexandre ALLEMANT**, architecte suppléant

M. **Denis PRUNEL**, ingénieur bâtiment

Membres à voix consultative :

- au titre d'agent des services de la commune ou de prestataire extérieur au service du Maître d'ouvrage:

M. **Jean-David GOLLY**, Directeur général des services ;

M. **Sofiane BENYOUNES**, Directeur général adjoint des services ;

M. **Jean-Marie KETEOULI**, Responsable marchés publics et subventions ;

M. **Loïc CHABANNE**, Gestionnaire du domaine public et chargé de projet ;

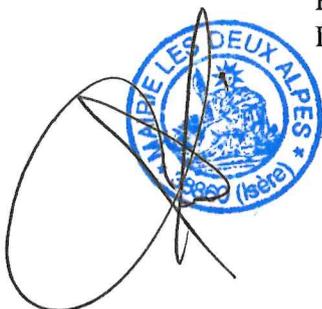
M. **Laurent BLAS**, Assistant à maîtrise d'ouvrage (Sté TRAIL BATIMENT).

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Acte transmis Le.....

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 24 juillet 2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Acte transmis Le.....